Projet du 23/05/07

PROJET DE SCISSION

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
23 MAI 2007
DEPOT N° 11995

Entre les soussignés :

La société **AXANTIS**, société anonyme au capital de 512.085 euros dont le siège social est 125 avenue Louis Roche 92230 Gennevilliers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 338 849 516 RCS Nanterre, représenté par **M. Frédéric LIWER**, président du Conseil d'administration spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 16 mai 2007.

D'une part, ci-après également désignée « la Société scindée »

Et,

La société **AXANTIS OFFICE CENTER**, SAS au capital de 37.000 euros dont le siège social est 28 rue de Châteaudun 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 418 289 RCS Paris, représenté par M. Frédéric LIWER, agissant en qualité de représentant **Groupe Axantis SAS**, président de la société.

Et,

06B7863

La société **AXANTIS OFFICE NETWORKS**, SAS au capital de 37.000 euros dont le siège social est Zi des Basses Noëls, Bat 11, 125 avenue Louis Roche 92230 Gennevilliers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 471 718 RCS Nanterre, représenté par M. Frédéric LIWER, agissant en qualité de représentant **Groupe Axantis SAS**, président de la société.

D'autre, ci-après également désignées « les Sociétés bénéficiaires »,

APB FL FL FL FL

Il a été, en vue de la scission devant être effectuée par AXANTIS SA au profit d'AXANTIS OFFICE CENTER et AXANTIS OFFICE NETWORKS, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cette scission qui est soumise aux conditions suspensives ci-après exprimées ;

Préalablement aux conventions, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES :

1. AXANTIS SA, société scindée, a principalement pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

« L'achat, vente, promotion de produits bureautiques de tout ordre et en particulier photocopieurs, machines à écrire, systèmes informatiques tant à usage professionnel que de particuliers, exportation, conseils en gestion d'entreprise, vente de consommables ».

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 22/09/1986, date de son immatriculation au RCS de Nanterre.

Son capital est de 512.085 €, divisé en 4.877 actions de 105 € nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégories et non amorties.

2. AXANTIS OFFICE CENTER, société bénéficiaire d'une partie de l'apport-scission, a principalement pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« En France et à l'étranger, directement ou indirectement pour elle ou pour le compte de tiers, achat, vente au détail ou en gros de toutes marchandises, produits ou services, plus particulièrement la vente de produits informatiques et bureautiques, matériels périphériques, fournitures de bureau, et produits connexes et de consommables. Toutes prestations de services en particulier dans la distribution de matériel informatique, bureautique, de reproduction, et dans toutes activités connexes ou accessoires ».

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 28/12/2006, date de son immatriculation au RCS de Paris.

Son capital est fixé à la somme de 37.000 €. Il est divisé en 3700 actions de 10 € chacune, entièrement libérées.

FL FL FL FL

ADB

3. AXANTIS OFFICE NETWORKS, société bénéficiaire d'une partie de l'apport-scission, a principalement pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« En France et à l'étranger, directement ou indirectement pour elle ou pour le compte de tiers achat vente au détail ou en gros de toutes marchandises, produits, ou services, plus particulièrement la vente de produits informatiques et bureautiques, matériels périphériques, fournitures de bureau, et produits connexes et de consommables. Toutes prestations de services en particulier dans la distribution de matériel informatique, bureautique de reproduction, et dans toutes activités connexes ou accessoires.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 22/12/2006, date de son immatriculation au RCS de Nanterre.

Son capital est fixé à la somme de 37.000 €. Il est divisé en 3700 actions de 10 € chacune, entièrement libérées.

4. Liens existants entre les sociétés : Ces trois sociétés sont filiales de la société GROUPE AXANTIS SAS, holding animatrice du Groupe.

MOTIFS ET BUTS DE LA SCISSION

Afin d'opérer une réorganisation administrative, géographique et par lignes de produits en liaison avec XEROX, la Société AXANTIS SA prévoit d'opérer une scission soumise au régime fiscal de faveur des fusions à la suite de laquelle son activité sera apportée à deux sociétés nouvelles créées fin décembre 2006, actuellement sans activité, dont les dénominations sociales sont : AXANTIS OFFICE CENTER SAS et AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS.

Les activités apportées à ces deux sociétés bénéficiaires sont semblables sur le fond la société AXANTIS OFFICE CENTER sera bénéficiaire de la branche complète et autonome d'activité exploitée à Paris incluant la boutique, tandis que AXANTIS OFFICE NETWORKS sera bénéficiaire de la branche complète et autonome d'activité exploitée dans les Hauts de Seine, incluant l'activité consommable.

Il est précisé que dans le cadre de cette réorganisation, à l'occasion de la scission, GROUPE AXANTIS SAS a décidé d'associer deux SARL, au capital de ces deux sociétés issues de la scission, IDEA MANAGEMENT d'une part et 26ème CONNEXION d'autre part, à hauteur respectivement de 6,47% et de 8,53%. Ces deux nouvelles sociétés associées sont contrôlées majoritairement à 98 % par M. Arthur DE BEJA, gérant de la SARL IDEA MANAGEMENT, et M. Pascal NABET, gérant de la SARL 26ème CONNEXION SARL.

Les liens capitalistiques dans les deux nouvelles sociétés AXANTIS OFFICE CENTER SAS et AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS seront identiques à ceux existant actuellement dans la société AXANTIS SA pendant trois ans au minimum pour des raisons économiques, juridiques et fiscales imposées par le régime de faveur des fusions en matière fiscale.

Ainsi pendant cette période :

- IDEA MANAGEMENT SARL détiendra 6,47 % d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et 6,47 % d'AXANTIS OFFICE CENTER SAS.
- 26ème CONNEXION SARL détiendra 8,53 % d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et 8,53 % d'AXANTIS OFFICE CENTER SAS.

A l'issue de la période de trois ans, il est envisagé conformément au plan de développement stratégique du groupe que :

- IDEA MANAGEMENT SARL détiendra 15 % d'AXANTIS OFFICE NETWORKS
- et 26ème CONNEXION SARL détiendra 15 % d'AXANTIS OFFICE CENTER.

La société GROUPE AXANTIS SAS est et restera actionnaire à 85% de chacune des nouvelles sociétés.

<u>COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION</u>

Les comptes d'AXANTIS SA et d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et d'AXANTIS OFFICE CENTER SAS, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31/12/2006, date de clôture du dernier exercice social d'AXANTIS SA, et (pratiquement) date de création des deux autres sociétés bénéficiaires, sans activité à ce jour.

ADB

REMUNERATION DE LA SCISSION

En rémunération des apports effectués à titre de scission par la société scindée, chacune des sociétés bénéficiaires procédera à une augmentation de son capital social par création d'actions nouvelles qui seront attribuées aux actionnaires de la société scindée.

METHODES D'EVALUATION

Une déclaration annexée aux présentes (annexe n°1) expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération des apports-scissions. La transcription en valeur comptable a été utilisée.

Ceci exposé, il est passé aux articles ci-après relatifs aux apports simultanés faits dans le cadre de la scission de AXANTIS SA au profit de d'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et d'AXANTIS OFFICE CENTER SAS.

SCISSION DE AXANTIS SA AU PROFIT D'AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et D'AXANTIS OFFICE CENTER SAS :

Article 1 : Scission

Les sociétés AXANTIS SA, AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS et AXANTIS OFFICE CENTER SAS conviennent par les présentes, de la scission de la société AXANTIS SA par apport simultané à la société AXANTIS OFFICE CENTER SAS de sa branche d'activité de copieurs et de consommables, et à la société AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS de sa branche d'activité de copieurs et de boutique, selon les modalités ci-après exposées.

Ainsi, si la scission est réalisée, la société AXANTIS SA sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et le capital des sociétés AXANTIS OFFICE CENTER SAS et AXANTIS OFFICE NETWORKS SAS, augmenté respectivement, savoir :

- le capital de AXANTIS OFFICE CENTER de 1 098 780 €, par création de 109 878 actions nouvelles de 10 € de nominal chacune, attribuées aux

actionnaires d'AXANTIS SA à raison de 17,18 (arrondi à 17) actions de AXANTIS OFFICE CENTER pour 1 action d'AXANTIS SA ;

- le capital de AXANTIS OFFICE NETWORKS, de 838 011 €, par création de 83 801 actions nouvelles de 10 € nominal chacune, attribuées aux actionnaires d'AXANTIS SA à raison de 22,53 (arrondi à 22) actions de AXANTIS OFFICE NETWORKS pour 1 action d'AXANTIS SA.

Article 2 Désignation et évaluation des apports :

I. Apport à AXANTIS OFFICE CENTER de la branche d'activité de copieurs et de boutique

Aux conditions ordinaires et de droit, et sous les conditions exposées ci-après, la société AXANTIS SA fait apport-scission à la société AXANTIS OFFICE CENTER de l'ensemble des éléments actifs et passifs de sa branche d'activité de copieurs et de boutique, comprenant notamment :

1. Désignation des biens apportés :

a) Immeubles

néant

b) Biens mobiliers :

- la partie de son fonds de commerce correspondant à la branche d'activité de copieurs et de boutique, exploité au 28 rue de Châteaudun – 75 009 – Paris, et comprenant notamment :

- la clientèle et l'achalandage y attaché ;
- le contrat de concession XEROX avec droit de distribution et d'utilisation de la marque et du nom;
- l'usage du nom et de la marque AXANTIS.
- le droit au bail, pour le temps qui en reste à courir, du lieu où est exploité le fonds ;
- ledit bail consenti à la société AXANTIS SA par la société ASSURANCES GENERALES DE France IART, Société Anonyme au capital de 885.101.168 €, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 632 024 527, dont le siège social est situé au 87 rue de Richelieu à Paris 2ème, par acte sous seing privé en date du 29 juin 2005, pour une durée de douze années à compter du 1er juillet 2005, moyennant

un loyer annuel hors taxes de 20 400 €, payable trimestriellement et d'avance,

- l'ensemble de ces éléments incorporels évalués à 280 650 € ;
- les immobilisations corporelles évaluées à 466 541 € : 525 128 (brut) – 58 641 (amortissement)
- les immobilisations financières évaluées à 16 649 € ;
- les stocks évalués à 942 069 €.
- les autres créances et avances et acomptes versés sur commande évalués à 96 582 € ;
- les clients et comptes rattachés évalués à : 1 435 869 € ;
- les disponibilités et valeurs mobilières de placement évaluées à : 475 453 € ;
- les charges constatées d'avance évaluées à 55 659 €.

c) Récapitulation.

- biens immobiliers : Néant
- biens mobiliers : 3 769 472 €

Soit, total de l'actif apporté : 3 769 472 €

2. Passif pris en charge

En contrepartie du présent apport, la société AXANTIS OFFICE CENTER s'engage à prendre en charge et à acquitter au lieu et place de la société AXANTIS SA, une partie du passif de cette dernière, tel qu'il apparaissait à la date du 31 décembre 2006, ladite partie du passif s'élevant à deux millions trois cent quatre vingt six mille cinq cent vingt et un euros (2 386 521€), tel que détaillé dans l'état ci-annexé.

La société AXANTIS OFFICE CENTER acquittera également l'intégralité du passif résultant de la poursuite de l'activité du 31 décembre 2006 au jour de la réalisation définitive de la scission, dans la mesure où ce passif se rapportera à la branche d'activité apportée. A cet égard, la société AXANTIS SA s'engage à ne réaliser à compter du 31 décembre 2006, aucune disposition d'élément d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

FL FL FL FL

La société AXANTIS OFFICE CENTER prendra à sa charge 56, 73 % des frais, charges et impôts de toute nature occasionnés ou rendus exigibles du fait de l'apport-scission et de la dissolution.

Total du passif pris en charge : 2 386 521 €.

Il est expressément convenu que les sociétés bénéficiaires de la scission ne seront tenues que de la partie du passif de la société mise à la charge respective et sans solidarité entre elles.

3. Récapitulation. Apport net

La valeur nette des biens apportés (3 769 472 €), après déduction du passif (2 386 521 €) et de la quote part des dividendes mis en distribution en le 15 mai 2007 au titre de l'exercice 2006 (284 171 €) par la SA AXANTIS, s'élève ainsi à 1 098 780€.

5. Déclarations relatives au fonds de commerce.

La société AXANTIS SA déclare :

- que la partie du fonds apporté lui appartient pour l'avoir créée en 1986 (INFORTIC) et 1989 (SBI), ces deux sociétés ayant fusionnées en 2001 et en 2005 concernant le magasin de Paris.

La valorisation du fonds résulte de la valeur retenue lors de l'apport du fonds de SBI dans l'acte de fusion de 2001.

- que le chiffre d'affaires et les résultats des trois dernières années, de la branche considérée, après proratisation, se sont élevés à :

Année 2004 : chiffre d'affaires de 5 665 997 €. - Résultat: bénéfice de 274 189 €

Année 2005 : chiffre d'affaires de 4 473 429 €. - Résultat: bénéfice de 142 649 €

Année 2006 : chiffre d'affaires de 6 101 887 €. - Résultat: bénéfice de 213 884 €

- que les livres de comptabilité se rapportant auxdites années ont été visés par les sociétés AXANTIS SA, AXANTIS OFFICE CENTER et AXANTIS OFFICE NETWORKS, et ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire, dont un exemplaire a été remis à chacune d'elles.

ADB FL FL FL FL

6. Propriété. Jouissance.

La société AXANTIS OFFICE CENTER sera propriétaire des biens apportés à compter de la réalisation définitive de la scission ; elle en aura la jouissance à compter de la même date.

Cette opération rétroagira au 1er janvier 2007 (cf article 5 ci-après).

7. Charges et conditions.

L'apport est consenti aux conditions ordinaires et de droit, et notamment aux conditions suivantes :

- la société AXANTIS OFFICE CENTER prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur, pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état des constructions ou des matériels, erreurs dans la désignation ou la consistance, *etc.* ;
- elle acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions et taxes qui grèvent ou grèveront les biens apportés ;
- elle poursuivra tous contrats, conventions et engagements quelconques passés par la société AXANTIS SA relativement à la branche apportée, notamment avec l'administration, son personnel et ses fournisseurs et sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations de AXANTIS SA à cet égard.

8. Déclarations diverses.

La société AXANTIS SA déclare se désister purement et simplement de tout privilège et action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

Elle s'engage à apporter aux sociétés bénéficiaires tous les concours nécessaires en vue d'assurer la transmission des biens apportés.

FL FL FL FL

II. Apport à AXANTIS OFFICE NETWORKS de la branche d'activité de copieurs et de consommables

Aux conditions ordinaires et de droit, et sous les conditions exposées ci-après, la société AXANTIS SA fait apport-scission à la société AXANTIS OFFICE NETWORKS de l'ensemble des éléments actifs et passifs de sa branche d'activité de copieurs et de consommables, comprenant notamment :

1. Désignation des biens apportés :

a) immeubles

Néant

b) Biens mobiliers :

- la partie de son fonds de commerce correspondant à la branche d'activité de copieurs et de consommables, exploité au 125 avenue Louis Roche à Gennevilliers, et comprenant notamment :

- la clientèle et l'achalandage y attaché ;
- le contrat de concession XEROX avec droit de distribution et d'utilisation de la marque et son nom;
- l'usage du nom et de la marque AXANTIS.
- le droit au bail, pour le temps qui en reste à courir, du lieu où est exploité le fonds ;

• un bail a été consenti à la société Groupe Axantis par la SCI des Glaciers, 4 Place du Pas 92 210 Saint Cloud par acte sous seing privé en date du 23 décembre 2004, pour une durée de neuf années à compter du 1er janvier 2005, moyennant un loyer annuel total de 88 385, 60 € HT. Ce bail permet la sous location à toute filiale du preneur.

L'ensemble de ces éléments incorporels évalués à 376 459 € ;

- les immobilisations corporelles évaluées à 70 265 € en net soit 194 826 € - 124 561 €;

- les immobilisations financières évaluées à 16 331 € ;

- les stocks évalués à 791 413 €.

- les créances et avances et acomptes versés sur commande évalués à 123 060 € ;

- les clients et comptes rattachés évalués à : 1 926 822 € ;
- les disponibilités et valeurs mobilières de placement évaluées à : 197 040 € ;
- les charges constatées d'avance évaluées à 70 724 €.

c/ Récapitulation.

- biens immobiliers :néant
- biens mobiliers : 3 572 114 €

Soit, total de l'actif apporté : 3 572 114 €

2. Passif pris en charge

En contrepartie du présent apport, la société AXANTIS OFFICE NETWORKS s'engage à prendre en charge et à acquitter au lieu et place de la société AXANTIS SA, une partie du passif de cette dernière, tel qu'il apparaissait à la date du 31 décembre 2006, ladite partie du passif s'élevant à deux millions cinq cent dix sept mille trois cent soixante treize euros (2 517 373€), tel que détaillé dans l'état ci-annexé.

La société AXANTIS OFFICE NETWORKS acquittera également l'intégralité du passif résultant de la poursuite de l'activité du 31 décembre 2006 au jour de la réalisation définitive de la scission, dans la mesure où ce passif se rapportera à la branche d'activité apportée. A cet égard, la société AXANTIS SA s'engage à ne réaliser à compter du 31 décembre 2006, aucune disposition d'élément d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

La société AXANTIS OFFICE NETWORKS prendra à sa charge 43,27 % des frais, charges et impôts de toute nature occasionnés ou rendus exigibles du fait de l'apport-scission et de la dissolution.

Total du passif pris en charge : 2 517 373 €.

Il est expressément convenu que les sociétés bénéficiaires de la scission ne seront tenues que de la partie du passif de la société mise à la charge respective et sans solidarité entre elles.

ADB FL FL FL FL

3. Récapitulation. Apport net/

La valeur nette des biens apportés (3 572 114 €), après déduction du passif (2 517 373 €) et de la quote part des dividendes des dividendes mis en distribution le 15 mai 2007 au titre de l'exercice 2006 (216 730 €) par la SA AXANTIS, s'élève ainsi à 838 011€.

5. Déclarations relatives au fonds de commerce.

La société AXANTIS SA déclare :

- que la partie du fonds apporté lui appartient pour l'avoir créée en 1986 (INFORTIC) et 1989 (SBI), ces deux sociétés ayant fusionnées en 2001.

La valorisation du fonds résulte de la valeur retenue lors de l'apport du fonds de SBI dans l'acte de fusion de 2001

- que le chiffre d'affaires et les résultats des trois dernières années, de la branche considérée, après proratisation, se sont élevés à :

Année 2004 : chiffre d'affaires de 7 603 317 € - Résultat : bénéfice de 367 940 €

Année 2005 : chiffre d'affaires de 6 002 986 € - Résultat : bénéfice de 191 423 €

Année 2006 : chiffre d'affaires de 8 188 246 € - Résultat : bénéfice de 287 016 €

- que les livres de comptabilité se rapportant auxdites années ont été visés par les sociétés AXANTIS SA, AXANTIS OFFICE CENTER, et AXANTIS OFFICE NETWORKS, ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire, dont un exemplaire a été remis à chacune d'elles.

6. Propriété. Jouissance.

La société AXANTIS OFFICE NETWORKS sera propriétaire des biens apportés à compter de la réalisation définitive de la scission ; elle en aura la jouissance à compter de la même date.

Cette opération rétroagira au 1er janvier 2007 (cf article 5 ci après)

7. Charges et conditions.

L'apport est consenti aux conditions ordinaires et de droit, et notamment aux conditions suivantes :

- la société AXANTIS OFFICE NETWORKS prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer

ADR FL FL FL FL

aucun recours contre l'apporteur, pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état des constructions ou des matériels, erreurs dans la désignation ou la consistance, *etc.* ;

- elle acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions et taxes qui grèvent ou grèveront les biens apportés ;

- elle poursuivra tous contrats, conventions et engagements quelconques passés par la société AXANTIS SA relativement à la branche apportée, notamment avec l'administration, son personnel et ses fournisseurs et sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations de AXANTIS à cet égard.

8. Déclarations diverses.

La société AXANTIS déclare se désister purement et simplement de tout privilège et action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

Elle s'engage à apporter aux sociétés bénéficiaires tous les concours nécessaires en vue d'assurer la transmission des biens apportés.

Article 3. - Rapport d'échange :

Il résulte des évaluations ci-dessus :

- que la valeur brute de l'apport de AXANTIS à AXANTIS OFFICE CENTER est de 3 769 472 €, le passif pris en charge de 2 386 521 €, soit un apport net de 1 098 780 €, obtenu après déduction des dividendes mis en distribution par la SA AXANTIS pour un montant de 284 171 €.

- que la valeur brute de l'apport de AXANTIS à AXANTIS OFFICE NETWORKS est de 3 572 114€, le passif pris en charge de 2 517 373 €, soit un apport net de 838 011 € obtenu après déduction des dividendes mis en distribution par la SA AXANTIS pour un montant de 216 730 €.

Sur la base de ces éléments, le rapport d'échange a été conventionnellement arrêté entre toutes les parties à :

- 22, 53 (arrondi à 22) actions de AXANTIS OFFICE NETWORKS pour 1 action de AXANTIS ;

ADB FL FL FL FL

- 17, 28 (arrondi à 17) actions de AXANTIS OFFICE CENTER pour 1 action de AXANTIS.

Article 4. - Rémunération des apports.

1. Apports de AXANTIS à AXANTIS OFFICE CENTER.

En rémunération de son apport, la société AXANTIS recevra 109 878 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, à émettre par AXANTIS OFFICE CENTER au titre d'augmentation de son capital, lequel sera ainsi porté de 37 000 € à 1.135.780 €

Lesdites actions seront attribuées aux actionnaires de AXANTIS à raison de 22 actions de AXANTIS OFFICE CENTER pour 1 action.

Les actionnaires d'AXANTIS devront faire leur affaire personnelle de tous rompus éventuels.

Ces actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du jour de réalisation de la scission.

La différence éventuelle entre la valeur nette de l'apport et le montant nominal des actions créées en rémunération de cet apport (10 €), soit 1 098 780 €, sera portée au bilan de la société AXANTIS OFFICE CENTER à un compte «prime d'apport», sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux

2. Apports de AXANTIS à AXANTIS OFFICE NETWORKS.

En rémunération de son apport, la société AXANTIS recevra 83 801 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, à émettre par AXANTIS OFFICE NETWORKS au titre d'augmentation de son capital, lequel sera ainsi porté de 37 000 € à 875 011 €.

Lesdites actions seront attribuées aux actionnaires de AXANTIS à raison de 17 actions de AXANTIS OFFICE NETWORKS pour 1 action.

Les actionnaires d'AXANTIS devront faire leur affaire personnelle de tous rompus éventuels.

Ces actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du jour de réalisation de la scission.

La différence éventuelle entre la valeur nette de l'apport et le montant nominal des actions créées en rémunération de cet apport (10 €), soit 838 000 €, sera

portée au bilan de la société AXANTIS OFFICE NETWORKS à un compte «prime d'apport», sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux

Article 5 – Date d'effet de la scission - rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la présente scission sera, comptablement et fiscalement réputé avoir rétroactivement effet au 1er janvier 2007.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la société AXANTIS SA à compter du 1er janvier 2007 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la scission, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte des sociétés AXANTIS OFFICE CENTER et AXANTIS OFFICE SOLUTION qui supporteront exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société AXANTIS SA transmettra à la société AXANTIS OFFICE CENTER d'une part et à la société AXANTIS OFFICE NETWORKS, d'autre part, tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport.

Article 6. - Dissolution de AXANTIS SA.

La société AXANTIS SA sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la scission.

Les actions créées pour rémunérer les apports-scission seront directement attribuées aux actionnaires de la société AXANTIS SA selon les modalités ci-dessus.

Article 7. - Dispositions diverses.

1. Remise de titres.
Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens transmis seront, si la scission se réalise, remis aux sociétés bénéficiaires des apports.

2. Frais.
Les sociétés bénéficiaires des apports supporteront les frais, droits et honoraires de la scission au prorata de la valeur nette des biens transmis, 43,27% pour AXANTIS OFFICE NETWORKS et 56,73% pour AXANTIS OFFICE SOLUTION.
Chacune supportera, pour la branche d'activité reçue, la part d'impôt sur les sociétés due au titre du dernier exercice, non encore taxé.

3. Élection de domicile.
Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile en leur siège respectif.

4. Pouvoir.
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Article 8. - Engagements fiscaux/Régime fiscal

1. Valorisation des apports

Conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004 (règlement CNC 2004-01, arrêté du 7 juin 2004, JO du 8 p. 10115), les apports doivent être évalués à la valeur comptable lorsque l'opération est réalisée entre sociétés sous contrôle commun.

2. Les parties déclarent qu'elles relèvent toutes du régime fiscal des sociétés de capitaux. Elles déclarent soumettre la présente scission au régime fiscal prévu par les articles 210 A et 210 B du CGI : en conséquence, les sociétés AXANTIS OFFICE CENTER et AXANTIS OFFICE NETWORKS s'engagent, chacune pour la partie d'actif reçue, à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises au taux réduit, de la société scindée ;
- se substituer à la société scindée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société scindée ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A, 3°, du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société scindée ;
- Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société scindée au 1er janvier 2007, chacune des sociétés bénéficiaires des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables d'AXANTIS SA, société scindée, relatives aux éléments reçus au titre de la branche d'activité apportée, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Les sociétés bénéficiaires des apports continueront, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société scindée ;

3.TVA – Les deux sociétés bénéficiaires des apports s'engagent à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport-scission, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI, qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens. Une déclaration, en double exemplaire, rappelant le présent engagement, sera déposée au service des impôts dont relèvent les sociétés bénéficiaires des apports.

- L'article 89 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 (JO du 31) portant loi de finances rectificative pour 2005 prévoit une dispense de TVA en faveur des

livraisons de biens, des prestations de services et des opérations immobilières mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du CGI, réalisées entre redevables de la TVA lors de la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale ou partielle de biens. Les sociétés bénéficiaires des apports sont réputées continuer la personne de la société scindée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer concernant la société scindée.

4. Droits d'enregistrement

En matière de droits d'enregistrement, le régime spécial s'applique aux apports portant sur plusieurs branches complètes et autonomes d'activité. Il emporte application du droit fixe de 500 €. (Loi de finances rectificative pour 2004, art.95; CGI art. 210-0 A, 210 B, 210 B bis et 816 du code général des impôts, 301 E et 301 F de l'annexe II au code général des impôts.)

5. Les sociétés GROUPE AXANTIS, IDEA MANAGEMENT SARL et 26ème CONNEXION SARL, répondant aux conditions prévues par l'article 210 B du CGI, s'engagent à conserver pendant trois ans les titres représentatifs de l'apport qui leur sont répartis proportionnellement à leurs droits dans le capital d'AXANTIS SA.

6. Les parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

Article 9. - Conditions suspensives.

Le présent projet de traité de scission est conclu sous la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des trois sociétés participantes :

- celle de la société AXANTIS SA approuvant ledit apport-scission et prononçant sa dissolution anticipée, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la scission ;
- celle des sociétés AXANTIS OFFICE CENTER et AXANTIS OFFICE NETWORKS, approuvant ledit apport-scission et décidant l'augmentation de son capital dans les conditions ci-dessus exposées.

FL FL FL FL

La scission sera réalisée à l'issue de la dernière en date desdites assemblées générales.
A défaut de cette réalisation avant le 30 septembre 2007, le présent projet sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Projet de traité de scission établi

A Paris, le 23 mai 2007

en 9 originaux.

SIX pour le dépôt au greffe,

UN pour chaque partie

Société scindée :

AXANTIS
Représentée par son PDG,
Frédéric LIWER

Sociétés bénéficiaires :

AXANTIS OFFICE CENTER
Représenté par son Président,
Groupe AXANTIS
Frédéric LIWER

AXANTIS OFFICE NETWORKS
Représenté par son Président,
Groupe AXANTIS
Frédéric LIWER

Actionnaires de la société scindée :

GROUPE AXANTIS SAS
Représentée par son Président,
Frédéric LIWER

26ème CONNEXION SARL
Représentée par son Gérant,
Pascal NABET

IDEA MANAGEMENT SARL
Représentée par son Gérant,
Arthur RAMOS DE BEJA

SCISSION AXANTIS
DECOUPAGE BILAN

SCISSION DES COMPTES DE LA SA AXANTIS AU 31/12/2006

POSTES DE BILAN	*AXANTIS*		*AXANTIS OFFICE NETWORKS*		*AXANTIS OFFICE CENTER*	
	DEBIT	*CREDIT*	*DEBIT*	*CREDIT*	*DEBIT*	*CREDIT*
CAPITAUX PROPRES	- €	2 437 692 €	- €	- €	- €	- €
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETS DE CREDIT	- €	354 515 €	- €	- €	- €	354 515 €
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	- €	546 006 €	- €	268 864 €	- €	277 141 €
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTE RATTACHES	- €	3 193 085 €	- €	1 786 850 €	- €	1 406 235 €
DETTES FISCALES ET SOCIALES	- €	613 897 €	- €	349 258 €	- €	264 639 €
AUTRES DETTES	- €	28 977 €	- €	16 472 €	- €	12 506 €
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	- €	167 413 €	- €	95 928 €	- €	71 485 €
TOTAL PASSIF		**7 341 586 €**	**- €**	**2 517 373 €**	**- €**	**2 386 521 €**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	710 081 €	52 972 €	427 230 €	50 771 €	282 851 €	2 201 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	720 008 €	183 202 €	194 826 €	124 561 €	525 182 €	58 641 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	32 980 €	- €	16 331 €	- €	16 649 €	- €
STOCKS	1 733 481 €	- €	791 413 €	- €	942 069 €	- €
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDE	4 690 €	- €	2 624 €	- €	2 065 €	- €
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	3 411 171 €	48 480 €	1 954 601 €	27 779 €	1 456 570 €	20 701 €
AUTRES CREANCES	214 952 €	- €	120 436 €	- €	94 517 €	- €
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	195 425 €	- €	57 259 €	- €	138 165 €	- €
DISPONIBILITES	477 069 €	- €	139 781 €	- €	337 288 €	- €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	126 383 €	- €	70 724 €	- €	55 659 €	- €
TOTAL ACTIF	7 626 240 €	284 654 €	3 775 224 €	203 111 €	3 851 015 €	81 543 €
TOTAL ACTIF NET	**7 341 586 €**		**3 572 114 €**		**3 769 472 €**	
PASSIF - ACTIF NET		**0 €**		**- 1 054 741 €**		**- 1 382 951 €**
% REPARTITION				43,27%		56,73%
DIVIDENDES MIS EN DISTRIBUTION LE 15/05/2007		500 901 €		216 730 €		284 171 €
APPORT NET				**- 838 011 €**		**- 1 098 780 €**

SCISSION AXANTIS
DECOUPAGE BILAN

SCISSION DES COMPTES DE LA SA AXANTIS AU 31/12/2006

JUSTIFICATION DE LA REPARTITION

N° DE COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	AXANTIS DEBIT	AXANTIS CREDIT	AXANTIS OFFICE NETWORKS DEBIT	AXANTIS OFFICE NETWORKS CREDIT	AXANTIS OFFICE CENTER DEBIT	AXANTIS OFFICE CENTER CREDIT	MODE DE REPARTITION
1010000000	Capital	- €	512 085,00 €					
1040000000	Prime de fusion SBI 03/2001	- €	1 146 082,97 €					
1061000000	Réserve légale	- €	51 208,23 €					
1068000000	Autres réserves	- €	227 415,17 €					
1200000000	Résultat exercice (bénéfice)	- €	500 901,00 €					
	CAPITAUX PROPRES		**2 437 692,37 €**	**€**	**€**	**€**	**€**	
1641000080	Emprunts étab.Crédit Boutique	- €	354 515,31 €				354 515,31 €	REPARTITION REELLE
	EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETS DE CR	**€**	**354 515,31 €**	**€**	**€**	**€**	**354 515,31 €**	
4510000000	Groupe	- €	250 813,00 €		121 268,09 €		129 544,91 €	REPARTITION EN FONCTION DE LA RENTABILITE DEGAGEE CAR LA DETTE CORRESPOND A L'I.S.
4551010000	ASSOC. CPT. COUR. LIWER	- €	68,00 €		34,00 €		34,00 €	REPARTITION FORFAITAIRE : 50 % SUR CHAQUE SOCIETE
4551020000	Comptes Courants Groupe Axantis	- €	294 377,80 €		147 188,90 €		147 188,90 €	REPARTITION FORFAITAIRE : 50 % SUR CHAQUE SOCIETE
4570000000	Associés - Dividendes à payer	- €	747,00 €		373,50 €		373,50 €	REPARTITION FORFAITAIRE : 50 % SUR CHAQUE SOCIETE
	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVE	**- €**	**546 005,80 €**	**€**	**268 864,49 €**	**- €**	**277 141,31 €**	
4010000000	Fournisseurs		688 595,46 €		385 338,02 €		303 257,44 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
4030000000	Fournisseurs - Effets à payer		1 601 465,13 €		896 179,89 €		705 285,24 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
4080000000	Fournisseurs - fact. non parvenues		903 024,22 €		505 332,35 €		397 691,87 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
	DETTES FOURNISSEURS ET COMPTE RATT	**- €**	**3 193 084,81 €**	**€**	**1 786 850,26 €**	**- €**	**1 406 234,55 €**	
4210000000	Personnel - Rémunérations dues		12 296,60 €		6 871,34 €		5 425,26 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4282000000	Dettes prov. congés payés		107 483,00 €		60 061,50 €		47 421,50 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4286000000	Autres charges à payer		29 205,00 €		16 319,75 €		12 885,25 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4310000000	Sécurité sociale		60 320,87 €		33 707,30 €		26 613,57 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4371000000	Assedic		10 228,63 €		5 715,76 €		4 512,87 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4373000000	Caisse de retraite		54 973,82 €		30 719,37 €		24 254,45 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4374000000	Mutuelle		16 522,81 €		9 232,95 €		7 289,86 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4382000000	Charges sur congés à payer.		42 993,20 €		24 024,60 €		18 968,60 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4386000000	Organismes - Autres charges à payer		33 438,00 €		18 685,15 €		14 752,85 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
4456700000	T.C.A./factures à établir		189 688,76 €		108 691,66 €		80 997,10 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4470000000	Autres impôts et vers.assim		5 226,00 €		5 226,00 €			REPARTITION REELLE LES IMMOBILISATIONS SERVANT DE BASE A LA TAXE PROFESSIONNELLE SONT AFFECTEES A GENNEVILLIERS
4486000000	Etat - Autres charges à payer		51 520,59 €		30 003,01 €		21 517,58 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF HORS TVTS REPARTIE REELLEMENT
	DETTES FISCALES ET SOCIALES		**613 897,28 €**	**€**	**349 258,39 €**	**€**	**264 638,89 €**	
4198000000	R.R.R. à accorder et avoirs établ.	- €	19 106,06 €		10 947,77 €		8 158,29 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4671000000	Forum Bureautique S.A.	- €	9 871,07 €		5 523,85 €		4 347,22 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
	AUTRES DETTES		**28 977,13 €**	**€**	**16 471,62 €**	**€**	**12 505,51 €**	
4870000000	Produits constatés d'avance	- €	167 413,34 €		95 927,84 €		71 485,50 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		**167 413,34 €**	**€**	**95 927,84 €**	**€**	**71 485,50 €**	
2050000000	Concessions et droits similaires ..	50 804,48 €		50 804,48 €				REPARTITION REELLE
2050000080	Concessions&droits similaires Bout	2 338,61 €				2 338,61 €		REPARTITION REELLE
2071000000	Fonds de commerce SBI	656 938,03 €		376 425,49 €		280 512,54 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
2805000000	Amort. Concessions et droits		50 770,51 €		50 770,51 €			REPARTITION REELLE
2805000080	Amort. Concessions et droits boutiq		2 201,21 €				2 201,21 €	REPARTITION REELLE
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**710 081,12 €**	**52 971,72 €**	**427 229,97 €**	**50 770,51 €**	**282 851,15 €**	**2 201,21 €**	
2181100000	Installations géné. Gennevilliers	116 559,99 €		116 559,99 €				REPARTITION REELLE
2181200080	Installations géné.Boutique	416 105,32 €				416 105,32 €		REPARTITION REELLE
2182000000	Matériel de transport	22 867,35 €		22 867,35 €				REPARTITION REELLE
2183000000	Matériel bureau&info. Gennevilliers	42 950,41 €		42 950,41 €				REPARTITION REELLE
2183000080	Matériel bureau&info. boutique	32 297,36 €				32 297,36 €		REPARTITION REELLE
2184000000	Mobilier	12 447,82 €		12 447,82 €				REPARTITION REELLE

2184000080	Mobilier Boutique	76 779,33 €				76 779,33 €		REPARTITION REELLE
2818120000	Amort. Instal. gén. gennevilliers		55 928,36 €		55 928,36 €			REPARTITION REELLE
2818120080	Amort. Instal. gén. Boutique		38 437,96 €				38 437,96 €	REPARTITION REELLE
2818200000	Amort. Matériel de transport		22 864,07 €		22 864,07 €			REPARTITION REELLE
2818300000	Amort. Mat. bureau&info.		33 706,39 €		33 706,39 €			REPARTITION REELLE
2818300080	Amort. Mat. bureau&info. Boutique		5 991,01 €				5 991,01 €	REPARTITION REELLE
2818400000	Amort. Mobilier		12 062,47 €		12 062,47 €			REPARTITION REELLE
2818400080	Amort. Mobilier Boutique		14 211,98 €				14 211,98 €	REPARTITION REELLE
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**720 007,58 €**	**183 202,24 €**	**194 825,57 €**	**124 561,29 €**	**525 182,01 €**	**58 640,95 €**	
2753100000	Dépôts SCI Glaciers Gennevilliers	16 331,10 €		16 331,10 €				REPARTITION REELLE
2753300000	Dépôts Boutique 9ème	16 649,29 €				16 649,29 €		REPARTITION REELLE
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**32 980,39 €**	**- €**	**16 331,10 €**	**- €**	**16 649,29 €**	**- €**	
3700000080	Stock Boutique	271 908,94 €				271 908,94 €		REPARTITION REELLE
3771000010	Stock copieurs value G1	29 517,44 €		29 517,44 €				REPARTITION REELLE
3771000020	Stock copieurs value G2	85 871,89 €				85 871,89 €		REPARTITION REELLE
3771000090	Stock copieurs value Stru	1 209 812,40 €		677 011,02 €		532 801,38 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
3771100020	Stock copieurs volume G2	3 814,62 €				3 814,62 €		REPARTITION REELLE
3771100090	Stock copieurs volume Str	36 540,30 €		20 447,95 €		16 092,35 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
3771200090	Stock copieurs production	26 840,50 €		15 019,94 €		11 820,56 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
3772200010	Stock copieurs occasion G1	10 543,03 €		10 543,03 €				REPARTITION REELLE
3772200020	Stock copieurs occasion G2	15 484,41 €				15 484,41 €		REPARTITION REELLE
3772200090	Stock copieurs occasion Str	9 706,30 €		5 431,65 €		4 274,65 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
3774000040	Stock Consommables	33 441,51 €		33 441,51 €				REPARTITION REELLE
	STOCKS	**1 733 481,34 €**	**- €**	**791 412,54 €**	**- €**	**942 068,80 €**	**- €**	
4091000000	Fournisseurs - avances et acomptes	4 689,53 €		2 624,26 €		2 065,27 €		
	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR CO	**4 689,53 €**	**- €**	**2 624,26 €**	**- €**	**2 065,27 €**	**- €**	
4110000000	Clients	646 822,42 €	- €	370 629,25 €		276 193,17 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4111000000	Clients sociétés financement	923 243,40 €	- €	529 018,47 €		394 224,93 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4112000000	Clients Administration	57 122,10 €	- €	32 730,96 €		24 391,14 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4113000000	Clients SFAC	431 432,36 €	- €	247 210,74 €		184 221,62 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4113100000	Clients SFAC Liste Confidentielle	30 539,24 €	- €	17 498,98 €		13 040,26 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4113200000	Clients SFAC Intervention Contentie	1 224,00 €	- €	701,35 €		522,65 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4114000000	Clients Litige Commercial	25 965,91 €	- €	14 878,47 €		11 087,44 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4115000000	Clients interne	8 941,31 €	- €	5 123,37 €		3 817,94 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4130000000	Collectif client-effets à recevoir	5 447,11 €	- €	3 121,19 €		2 325,92 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4160000000	Clients douteux ou litigieux	45 150,48 €	- €	25 871,23 €		19 279,25 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4163300000	Clients douteux Paris Contentieux	27 329,49 €	- €	15 659,80 €		11 669,69 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4180000000	Clients - Prod. non facturés	1 207 952,81 €	- €	692 156,96 €		515 795,85 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4910000000	Prov. Comptes de clients	- €	48 480,00 €	- €	27 779,04 €		20 700,96 €	REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
	CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	**3 411 170,63 €**	**48 480,00 €**	**1 954 600,77 €**	**27 779,04 €**	**1 456 569,86 €**	**20 700,96 €**	
4097000000	Fournisseurs avances et acomptes	18 000,00 €		10 072,80 €		7 927,20 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
4098000000	R.R.R. à obtenir avoirs non reçus	1 935,76 €		1 083,25 €		852,51 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
4456600000	T.V.A. sur biens & services 19.6%	35 446,50 €		19 835,86 €		15 610,64 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
4456700000	Crédit de TVA à reporter	7 734,87 €		4 432,08 €		3 302,79 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4457100000	TVA collectée 19.6%	3 360,89 €		1 925,79 €		1 435,10 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES VENTES
4458600000	T.C.A./fact. non parvenues	147 926,34 €		82 779,58 €		65 146,76 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
4676250000	Note de Frais	547,90 €		306,17 €		241,73 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DE L'EFFECTIF
	AUTRES CREANCES	**214 952,26 €**	**- €**	**120 435,53 €**	**- €**	**94 516,73 €**		
5080000000	Titres CIC	195 424,51 €		57 259,38 €		138 165,13 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	**195 424,51 €**	**- €**	**57 259,38 €**	**- €**	**138 165,13 €**	**- €**	
5113000000	Effets à l'encaissement	14 713,50 €		4 311,06 €		10 402,44 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
5115000000	CCB	6 640,00 €		1 945,52 €		4 694,48 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
5121100000	Banque BPFV	363 756,79 €		106 580,74 €		257 176,05 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
5121200000	Banque Fortis	63 046,88 €		18 472,74 €		44 574,14 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
5121300000	Banque CIC	28 764,41 €		8 427,97 €		20 336,44 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
5311000000	Caisse en Monnaie locale	0,52 €		0,15 €		0,37 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
5311000080	Caisse en Monnaie locale Boutique	146,99 €		43,07 €		103,92 €		REPARTITION EN FONCTION DU BFR
	DISPONIBILITES	**477 069,09 €**	**- €**	**139 781,24 €**	**- €**	**337 287,85 €**	**- €**	
4860000000	Charges constatées d'avance	126 383,34 €		70 724,12 €		55 659,22 €		REPARTITION FORFAITAIRE EN FONCTION DES ACHATS
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	**126 383,34 €**	**- €**	**70 724,12 €**	**- €**	**55 659,22 €**	**- €**	